

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté Territoriale
Sud Luberon

Séance du 6 avril 2023

Date de publication : [18/04/2023](#)

Date de convocation : 28 mars 2023
Date d'affichage : 28 mars 2023

NOMBRE DE MEMBRES :
Afférents au Conseil Communautaire : 41
En exercice : 41
Qui ont pris part à la délibération : 31
Nombre de voix exprimé : 33

L'an deux mille vingt-trois et le six avril,

À dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert TCHOBDRÉNOVITCH, Président,

Présents : Robert Tchobdrenovitch, Pierre Aubois, François Bonnet, Jean-Luc Borel, Jean-Marc Brabant, Géraud de Sabran-Pontevès Alain de Villebonne, Rose-Marie Dumontier, Marc Duval, Garcin Mylène, Alain Gouirand, Valérie Grange, Jean-Paul Grouiller, Alain Gueydon, Marc Jaubert, Geneviève Jean, Samantha Khalizoff, Franck Laroche, Nathalie Lebouc, Séverine Maugan-Curnier, Eve Maurel, Karine Mouret, Jacques Natta, Josiane Panattoni, Joëlle Richaud, Grégory Risbourg, Jean-Louis Robert, Serge Robin, Richard Rouzet, Nicolas Salerno et Catherine Serra,

Procurations de : Mariane Domeizel à Pierre Aubois, Bernadette Vitale à Robert Tchobdrenovitch.

Absents et excusés : Emilie Bastié, Romain Brette, Anne-Marie Dauphin, Philippe Egg, Josiane Giraudon, Brigitte Margaillan, Michel Partage et Béatrice Paumier-Lallemand.

Monsieur Pierre Aubois est nommé secrétaire de séance

OBJET DE LA DELIBERATION N°2023-037
Modification du tableau des effectifs – Crédit et suppression de postes

Rapporteur : Frédérique Roger

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 31 mars 2023,

Vu les statuts de COTELUB,

Vu le budget de COTELUB,

Madame le Rapporteur expose au Conseil Communautaire les évolutions suivantes :

Pour la Direction Technique et environnement :

L'encadrement des agents affectés au Pôle Environnement nécessite :

- La création d'un emploi permanent à temps complet (35 heures par semaine) sur le grade d'ingénieur et la fonction responsable collecte et déchèterie. Il pourra être pourvu par un agent contractuel sur le motif du besoin de service (article L.332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique) si aucune candidature de fonctionnaire n'est retenue. Dans ce cas, le candidat sera titulaire d'un Master ou d'un autre titre ou diplôme classé au moins niveau II, possèdera une expérience d'au moins 10 ans en encadrement d'un service ou d'une direction technique et sera rémunéré au maximum sur l'indice terminal du grade d'ingénieur ou ingénieur principal.

Pour la Direction Animation territoriale :

La sollicitation grandissante des directions opérationnelles en terme de production de supports de communication a nécessité l'évolution de l'assistante de direction sur un poste à temps complet. Aussi, par délibération du conseil communautaire en date du 14/12/2022, un poste d'adjoint administratif titulaire (assistante de direction) à temps complet (35h par semaine) a été créée. Il convient aujourd'hui de supprimer son poste à temps non complet

- La suppression d'un poste adjoint administratif titulaire (assistante de direction) à temps non complet (28H /semaine)

Pour la Direction Administrative et Financière :

La réorganisation du service finances suite au départ de la responsable de service nécessite :

- La suppression d'un poste adjoint administratif titulaire (assistante comptable) à temps non complet (28H /semaine)
- La création d'un poste adjoint administratif titulaire (assistante comptable) à temps complet.

Madame le Rapporteur propose au conseil communautaire :

- D'approuver la création d'un emploi permanent ingénieur responsable collecte déchèterie à temps complet (35 heures par semaine),
- D'approuver la suppression d'un emploi permanent adjoint administratif assistante de direction à temps non complet (28 heures par semaine),
- D'approuver la suppression d'un emploi permanent adjoint administratif assistante comptable à temps non complet (28 heures par semaine),
- D'approuver la création d'un emploi permanent adjoint administratif assistante comptable à temps complet (35 heures par semaine),
- D'approuver la mise à jours du tableau théorique des effectifs,
- De préciser que les crédits suffisants sont prévus au Budget Général, chapitre 012, de l'exercice,
- D'autoriser Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil communautaire ouï cet exposé et, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** la création d'un emploi permanent ingénieur responsable collecte déchèterie à temps complet (35 heures par semaine),
- **D'approuver** la suppression d'un emploi permanent adjoint administratif assistante de direction à temps non complet (28 heures par semaine),
- **D'approuver** la suppression d'un emploi permanent adjoint administratif assistante comptable à temps non complet (28 heures par semaine),
- **D'approuver** la création d'un emploi permanent adjoint administratif assistante comptable à temps complet (35 heures par semaine),
- **D'approuver** la mise à jours du tableau théorique des effectifs,
- **De préciser** que les crédits suffisants sont prévus au Budget Général, chapitre 012, de l'exercice,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Par :

33 voix POUR

Unanimité des suffrages exprimés

Pierre Aubojois
Secrétaire de séance

